

**Délibération du Conseil Communautaire**

Le mercredi 24 septembre 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Chapelle-Grésignac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	45	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville - Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles St Sébastien
Titulaires absents	13	Christine Berthé – Lisa Boyer – Corinne Ducoup – Alfred Gonnard – Daniel Bonnefond – Joël Constant – Catherine Bezac-Gonthier – Catherine Esculier – Pierre Guigné – Brigitte Pourtier – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Edwige Badel
Procurations	5	Joël Constant à Bruno Limerat Catherine Bezac-Gonthier à Nicolas Platon Catherine Esculier à Christine Laurent Pierre Guigné à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2025 / 128 : (Code Nomenclature /212)**DATE : 24 SEPTEMBRE 2025****RAPPORTEUR : Francis Lafaye****OBJET : Modalités de mise à disposition du public pour la procédure de déclaration de projet n°1**

Par arrêté n°2025- 03 du 28 juillet 2025 le Président a prescrit le lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 du PLUi-H relative à l'extension de carrières sur la commune de la Tour Blanche-Cercles, il convient de définir les modalités de la mise à disposition du public.

- Le projet de déclaration emportant mise en compatibilité du PLUi-H, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois à la Communauté de communes du Périgord Ribéracois : -11 rue couleau BP 10 24600 RIBERAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (<https://ccpr24.fr/amenager-le-territoire/amenagement-durable/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/>).
- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.
- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification (*modif-plui@ccpr24.fr*) et également par courrier au Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (Service Aménagement Territorial, 11 rue couleau BP 10 24600 RIBERAC).
- Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :
 - Le projet de modification du PLUi,
 - Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.
- Un avis au public précisant l'objet de cette procédure, le lieu et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans son antenne de Tocane Saint-Apre, et dans la commune de La Tour Blanche-Cercles, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet, la présente délibération sera notifiée au préfet.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modalités de la mise à disposition du public pour la procédure de déclaration de projet n°1.

Décision du Conseil Communautaire :**Votes pour : 51****Votes contre : 0****Abstention : 0****Publié le 06/10/2025**

Le secrétaire de séance du 24 Septembre 2025
Jean-Marcel Beau

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribérais
Didier Bazinet

Jean-Marcel BEAU

